

# RÈGLEMENT Nº 77-107

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202

5 novembre 2024

## RÈGLEMENT NUMÉRO 77-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202

CONSIDÉRANT QU' une proposition a été soumise à la municipalité pour la

construction d'habitations à logements sur un terrain situé dans la

zone numéro 202, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un

projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet

d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la

séance spéciale du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024,

conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 1er octobre 2024, une assemblée

publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes

intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune

demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de

règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de

la séance du 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un

référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet,

conformément à la loi:

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-107 tel que décrété ci-dessous.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# **ARTICLE 2**

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant que les projets intégrés sont autorisés dans la zone numéro 202 sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Le terrain visé par le projet intégré doit avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés.
- b) Des aménagements adéquats doivent être prévus afin que tout bâtiment principal soit accessible pour les véhicules d'urgence.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
Maria CA Diama maina	Annish I of outsing Chaffi has
Mario St-Pierre, maire	Annick Lafontaine, Greffière